



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 21 septembre 2023

SANTÉ ANIMALE : Détection de premiers foyers de MHE en élevages bovins

Le laboratoire national de référence de santé animale de Maisons-Alfort (ANSES) vient de confirmer la présence du virus de la Maladie Hémorragique Epizootique (MHE) sur des bovins dans 3 élevages situés dans les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées. Les mesures de gestion de cette maladie sont mises en place par les services du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, en lien avec les organisations professionnelles.

Qu'est-ce que la MHE ?

La maladie hémorragique épizootique (MHE) est une maladie virale affectant les ruminants sauvages (notamment les cervidés) et domestiques (bovins et dans une moindre mesure les petits ruminants). Le virus est transmis entre les animaux par des insectes piqueurs hématophages du genre *Culicoides*.

La MHE provoque des signes cliniques très proches de ceux de la fièvre catarrhale ovine (FCO), notamment fièvre, amaigrissement, lésions buccales et difficultés respiratoires ; elle génère une très faible mortalité.

Il n'y a pas à ce jour de vaccin contre la MHE. Cette maladie n'est pas transmissible à l'Homme.

Dans quels pays la MHE est-elle implantée ?

La MHE est connue de longue date en Amérique du Nord où elle affecte particulièrement le cerf à queue blanche. Elle circule par ailleurs en Australie, en Asie, en Afrique du Nord et au Moyen Orient.

En Europe, elle a été à ce jour révélée en Italie (Sardaigne et Sicile), au Portugal et en Espagne.

Dans la péninsule ibérique, le suivi des cas dans la faune sauvage et dans les élevages d'animaux ruminants a révélé une remontée progressive du Sud vers le Nord et l'Est entre 2022 et 2023. Les derniers cas recensés par les autorités espagnoles fin août se situaient à moins de 100 kilomètres de la frontière française.

Quelles sont les conséquences réglementaires de l'apparition de cette maladie en France ?

La MHE est une maladie réglementée au niveau européen et à déclaration obligatoire.

Les pays impactés ont l'obligation d'instaurer des mesures de surveillance afin de suivre l'évolution de la maladie dans l'espace et dans le temps.

En termes de mouvements d'animaux, la réglementation européenne n'impose pas de restrictions de mouvements sur le territoire national. En revanche, la réglementation interdit l'envoi, vers d'autres Etats membres de l'Union européenne à des fins d'élevage, de tout ruminant provenant des exploitations situées dans le rayon de 150 kilomètres autour de chaque foyer. L'envoi direct pour abattage dans un autre Etat membre demeure quant à lui possible.

Les restrictions éventuelles à l'export dépendent des exigences à l'import prévues par chaque pays tiers.

Quelles sont les conséquences sur les activités d'élevage et de commerce ?

Suite à l'identification des trois foyers présents dans les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées, l'arrêt des mouvements vers des Etats de l'Union européenne concerne à ce jour tout ou partie de plusieurs départements (les départements 64, 65, 40, 32, 31, et 09 sont concernés en totalité, les départements 40, 33, 47, 82, 81, 11 et 66 le sont pour partie).

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a engagé des réflexions en collaboration avec les organisations professionnelles pour faciliter le recouvrement des flux commerciaux vers les Etats membres et les pays tiers désireux de maintenir leurs approvisionnements en provenance de France.

Contacts presse

Service de presse de Marc FESNEAU
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté Alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr

@Agri_Gouv